



Projet d'inversion de la canalisation 9B et accroissement de la
capacité de la canalisation 9 de la compagnie Pipeline Enbridge Inc.

Mémoire présenté par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
à l'Office National de l'énergie dans le cadre de l'audience
OH-002-2013



Le 31 juillet 2013

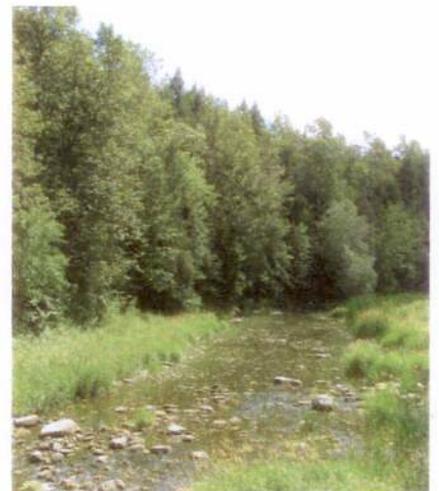


Table des matières

Mise en contexte

1 Sécurité.....	3
2. Orientation de l'Office National de l'Énergie	3
3. Bilan de la compagnie Enbridge.....	4
4. Enjeux pour la municipalité.....	5
5. Sécurité des infrastructures.....	6
6. Environnement.....	8
7. Création de fonds	8
7.1 Fonds pour la recherche et développement pour la prévention des accidents, et la connaissance des milieux	9
7.2 Fonds de prévoyance.....	9
8. Respect des normes dans leur application	10
9. Exemption de l'application de l'article 47 de la loi sur l'Office National de l'Énergie.....	10

Annexe 1 : photo de la valve de Sainte-Justine-de-Newton opérée manuellement et dont la location est longitude : 74.4657 et latitude 45.3188

MISE EN CONTEXTE

Nous soumettons ce mémoire suite à la demande faite par la compagnie Pipelines Enbridge inc. auprès de l'Office national de l'énergie concernant le projet d'inversion de la canalisation 9B qui est déjà en exploitation, l'accroissement de la capacité de la canalisation 9 entre North Westover en Ontario et Montréal et la modification des règles et règlements pour permettre le transport de brut lourd sur l'ensemble de la canalisation. Cette demande interpelle fortement la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à maints égards.

La Municipalité de Ste-Justine-de-Newton est située à l'extrême ouest du Québec et à la limite de l'Ontario. Municipalité rurale de 936 habitants, son territoire est à 99% agricole.

Comme la plupart des municipalités rurales du Québec, elle a beaucoup de difficultés à couvrir ses dépenses et une catastrophe de quelque nature quelle soit viendrait obligatoirement mettre en péril sa pérennité et la condamner.

Ste-Justine-de-Newton est la porte d'entrée de l'oléoduc 9B de la compagnie Enbridge au Québec, celui-ci continue vers Très-St-Rédempteur, puis Rigaud, pour atteindre Pointe-Fortune et il traverse la rivière des Outaouais.

Que les citoyens soient raccordés à l'aqueduc ou possèdent des puits personnels, toute l'eau provient des nappes phréatiques et des sources situées sur le territoire. De plus, la municipalité voisine de Saint-Polycarpe, propriétaire de l'aqueduc s'approvisionne ici à Ste-Justine et ce près de la canalisation d'Enbridge. Forte de 2076 habitants, elle abrite non seulement comme Ste-Justine de nombreux agriculteurs mais aussi l'école secondaire Soulanges qui reçoit 1350 élèves de toute la région de Soulanges.

La municipalité de Ste-Justine par ce mémoire souhaite s'exprimer sur les points suivants:

Les volets sécurité, sûreté et plans d'urgence associés à la construction et à l'exploitation, notamment la planification des interventions et la prévention des dommages; les effets environnementaux et socio-économiques;

La municipalité de Ste-Justine souhaite s'assurer que l'ensemble des dimensions inhérentes au projet qu'elles soient de nature sécuritaire, environnementale, réglementaire ou socio-économique, soient prises en considération, et ce pour assurer la qualité de vie de ses citoyens et de ceux de sa région dans le cadre des principes qui orientent le développement de Soulanges.

1. LA SÉCURITÉ

Diverses mesures liées à la gestion des risques doivent avoir été élaborées et les actions concrètes doivent s'articuler autour : de la prévention, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement des sites.

La prévention des sinistres est fondamentale et elle exige des organisations, la mise en place de mécanisme pour réduire les effets potentiels d'un évènement majeur sur les populations ainsi que leurs biens.

Au Québec, la loi sur la sécurité civile attribue aux municipalités le titre d'autorités responsables.

La prévention des risques passe par les points suivants sachant que le risque nul n'existe pas :

- élimination à la source ou évitement du risque;
- réduction du risque (occurrence et danger);
- atténuation de la vulnérabilité du milieu (conséquences).

Pour ce faire, il faut avoir les informations pertinentes en tout temps. Il revient donc qu'il soit possible et obligatoire d'exiger tout renseignement, ainsi que la production de tout document se rapportant à l'analyse de risques et à la rédaction d'un plan d'urgence conforme.

2. ORIENTATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE.

La Municipalité de Ste-Justine-de-Newton partage la priorité absolue de l'Office national de l'énergie (ONE) à l'effet d'assurer la sûreté des personnes, de même que la protection de l'environnement et des biens(1). À cet égard, l'ONE exige des sociétés réglementées, par l'entremise du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS-99-294) (RPT-99)*, la réalisation d'un programme de gestion des situations d'urgence afin de prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions durant les situations d'urgence. Le système de gestion et les processus mis en place par les sociétés doivent être clairement indiqués dans leur programme de gestion des situations d'urgence. En cas d'incident, les sociétés ont comme responsabilités de nettoyer entièrement le site et d'atténuer les effets environnementaux.

L'ONE identifie dix éléments que doit minimalement contenir le programme de gestion des situations d'urgence des sociétés, notamment ceux stipulés aux articles 32,33, 34, et 35 du règlement (listés ci-dessous). La Municipalité de Ste-Justine-de-Newton tient à souligner particulièrement trois de ces éléments;

- assurer les liaisons avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour informer quiconque peut être associé à une intervention d'urgence sur le pipeline, des pratiques et procédures à suivre;
- établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent à proximité du pipeline, pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possible pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

1 <https://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rsftyndthnvrnmnt/mrgncymngmnt/mrgncymngmnt-fra.html>

32. La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de gestion des situations d'urgence qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur les biens, l'environnement ou la sécurité des travailleurs ou du public, en présence d'une situation d'urgence.

La compagnie élabore un manuel des mesures d'urgence, qu'elle révisé régulièrement et met à jour au besoin.

33. La compagnie doit entrer et demeurer en communication avec les organismes qui peuvent devoir intervenir en cas d'urgence sur le pipeline; elle doit les consulter lorsqu'elle établit et met à jour le manuel des mesures d'urgence.

34. La compagnie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées à une activité d'intervention en cas d'urgence sur le pipeline, des pratiques et procédures en vigueur, et mettre à leur disposition des renseignements conformes à ceux précisés dans le manuel des mesures d'urgence.

35. La compagnie doit établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres agences et organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent près du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possible pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

3. BILAN DE LA COMPAGNIE ENBRIDGE.

La compagnie Pipelines Enbridge Inc. transporte chaque jour 2,5 millions de barils de produits pétroliers en Amérique du Nord. L'entreprise souligne que les pipelines constituent le moyen de transport le plus sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement. Depuis l'annonce du

projet d'inversion et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9B, la compagnie met l'emphase sur son bilan environnemental, sur les mesures de prévention et de sécurité mises en place et sur son engagement en faveur du développement durable. Au niveau des pratiques internes, à titre d'entreprise socialement responsable, Pipelines Enbridge Inc. mentionne qu'elle fait appel aux meilleurs outils, technologies et stratégies qui soient pour veiller aux infrastructures et assurer l'intégrité des pipelines et des installations, notamment en ce qui a trait aux mesures d'entretien, de contrôle des fuites et d'inspection.

Malgré d'ambitieux engagements (objectif d'accidents, planification, entretien préventif, etc.), Enbridge serait responsable, selon l'Institut Polaris, de 804 déversements en Amérique du Nord entre 1999 et 2010, dont celui de la rivière Kalamazoo. En raison notamment des conséquences et des délais d'intervention de l'entreprise, il devient légitime de soulever des questions sur l'état de sa préparation réelle en cas de fuite, de déversement ou autre incident reconnu comme sinistre. Il faut aussi remarquer que l'ONE, elle-même a reconnu récemment qu'Enbridge contrevenait à ses règlements :

Que 117 de 125 stations de pompage ne sont pas conformes, qu'Enbridge ne dispose que de 8 génératrices sur l'ensemble de tout son réseau. Or ces génératrices doivent servir à alimenter les systèmes électriques auxiliaires en cas d'urgence. De plus 83 stations de pompage n'ont pas de boutons d'urgence.

4. ENJEUX POUR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Ste-Justine-de-Newton reconnaît que le transport de combustibles pétroliers par pipeline est certainement l'un des moyens les plus sécuritaires si on le compare aux transports ferroviaire, maritime ou routier mais à condition que ce moyen de transport soit reconnu apte par des tiers et pas seulement par la compagnie elle-même. Cependant, ce mode de transport n'est pas sans risque et des enjeux de sécurité aux conséquences graves, demeurent présents.

Le projet d'inversion de la canalisation 9B n'a pas pour objet d'ajouter un nouveau pipeline. Toutefois, l'accroissement de la capacité et le changement de type de produit transporté sur un pipeline âgé de 37 ans pourraient avoir une incidence sur ce risque. La Municipalité de Ste-Justine-de-Newton, avec l'information et l'expertise dont elle dispose, n'est pas en mesure d'évaluer cette incidence à ce stade-ci. C'est pourquoi, elle souhaite vivement que toutes les mesures soient prises pour assurer l'intégrité et la sécurité du pipeline dans toute sa longueur et que des inspections systématiques soient effectuées.

Il est aussi à noter qu'un déversement dans Ste-Justine-de-Newton n'aurait pas qu'un impact dans la municipalité et dans celle de St-Polycarpe. Du fait de la configuration des strates de terrain, il est reconnu que toutes les rivières, ruisseaux ou eaux affluentes proviennent de l'Ontario. De ce fait, toutes les nappes phréatiques risqueraient d'être touchées et ils deviendraient impossibles de continuer à vivre dans nos maisons. S'il advenait que le déversement soit minimal, il serait éventuellement possible pour les citoyens d'avoir recours à l'eau en bouteilles mais qu'advierait-il de toutes nos têtes de bétail.

Il faut absolument qu'un plan particulier avec des mesures appropriées soient mises en place pour les agriculteurs et en maillage avec ceux-ci. Que se soit un déplacement des bêtes ou un système d'abreuvement de celles-ci, il faut réellement prendre conscience que ce sont des milliers de litres d'eau qui sont nécessaires chaque jour. Aucun délai n'est acceptable puisque c'est la vie même de ces bêtes qui est en jeu.

Cela est sans parler des sols qui pourraient devenir impropres à la culture et ce à tout jamais. Les conséquences seraient dramatiques.

Suivant l'ampleur du déversement et de l'endroit, non seulement les 2 (deux) municipalités seraient touchées au niveau de l'approvisionnement mais il est à craindre que le problème pourrait avoir des répercussions jusqu'à Montréal. Nos rivières se jettent dans les 2 (deux) rivières entourant Soulanges soit la rivière des Outaouais et le Fleuve St-Laurent.

Nous avons parlé des terres, de l'eau mais il ne faut pas oublier qu'il y a non seulement les risques de fuites et déversements mais aussi les risques d'incendie, les émissions de fumées toxiques suite aux incendies, et le déversement des produits toxiques déversés en même temps dans les sols.

La municipalité de Ste-Justine-de-Newton, invite l'ONE à ne pas attribuer les certificats nécessaires à la compagnie pipelinère sur la base de simples engagements, mais bien sûr la démonstration réelle par la compagnie de sa volonté de partager les informations demandées par la Municipalité de Ste-Justine-de-Newton et d'une participation active avec les intervenants d'urgence ainsi qu'au sein des comités reconnus. Le respect de ces conditions garantira un processus de gestion des risques fiable, tout en démontrant le souci de l'entreprise d'assurer une saine gestion des risques et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Dans cette perspective, la Municipalité de Ste-Justine-de-Newton, sans pour autant déresponsabiliser l'industrie, pourra assurer la pleine collaboration de ses ressources.

5. SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES

De façon générale, les causes provoquant une fuite et un déversement sont multiples et incluent l'intervention d'un tiers, un bris mécanique, la corrosion, un aléa naturel, etc.

Une lettre adressée aux municipalités du Québec datant du 15 novembre 2012 et dont une copie est présentée sur le site de l'ONE (document B1-12) mentionne que Pipelines Enbridge Inc. dispose de plans détaillés d'intervention en cas d'urgence. Selon cette lettre, la compagnie affirme que les plans ont été élaborés en consultation avec les organismes de réglementation et les parties prenantes visées et qu'ils tiennent compte des priorités régionales et des emplacements à risque élevé tels que les principaux cours d'eau et les secteurs résidentiels. Ces informations n'ont toutefois jamais été partagées avec la Municipalité de Ste-Justine-de-Newton. Les services

d'urgence de Ste-Justine-de-Newton devront être consultés et impliqués dans un processus de gestion des risques visant à arrimer les procédures d'urgence des parties concernées. Considérant les risques existants, les vulnérabilités du territoire ainsi que les lacunes démontrées dans la mise en place de procédures d'intervention par l'entreprise lors d'incidents passés, la Municipalité de Ste-Justine-de-Newton considère qu'aucune autorisation de procéder au renversement de la conduite 9B ne devrait être accordée par l'ONE sans le respect des conditions suivantes.

-Le partage des analyses de risques du pipeline ainsi que des activités et infrastructures sous-jacentes situés sur le territoire de Ste-Justine-de-Newton aux autorités responsables de la sécurité civile;

-L'arrimage et le partage des plans d'intervention d'urgence à jour détaillés pour le territoire de Ste-Justine-de-Newton ainsi que lors de toute révision et mise à jour;

-La démonstration de la capacité financière de l'entreprise pour répondre à tout incident.

Les analyses de risques doivent permettre d'identifier les scénarios plausibles de fuite en tenant compte de la conception, des caractéristiques des produits transportés, du fonctionnement, des systèmes de contrôle, des travaux et des dangers naturels, afin d'en évaluer les conséquences (ex. : volume de déversement, intensité des radiations thermiques, amplitude d'une surpression, etc.). L'analyse de risques devrait également considérer les effets domino d'un déversement.

Le plan d'intervention doit préciser les systèmes de surveillance et de contrôle, les ressources de l'entreprise, les responsabilités des intervenants locaux et les orientations pour la mise en place des plans de restauration des terrains contaminés. Des plans spécifiques pour chacune des municipalités touchées par le pipeline devraient être développés pour assurer une intervention efficace et coordonnée qui tient compte des zones jugées vulnérables et des capacités d'intervention locales.

Pour répondre aux préoccupations de la Municipalité de Ste-Justine-de-Newton et suite aux révélations récentes concernant des lacunes au niveau de l'intégrité de certaines sections de la canalisation 9B, la compagnie Enbridge devrait également, partager les détails de son programme d'inspection et d'évaluation de l'intégrité des canalisations, ainsi que les rapports d'inspection concernant les canalisations sur le territoire de Ste-Justine-de-Newton. La Municipalité de Ste-Justine-de-Newton désire, s'il y a lieu, être informée des anomalies du tronçon de la canalisation située sur son territoire qui nécessitent ou pourraient nécessiter un examen plus approfondi, des réparations ou des mesures d'atténuation et recevoir la liste complète de ces points névralgiques (latitude, longitude). Ces sections constituent, selon notre perspective, des endroits dont le risque est accru et où des mesures de mitigation devraient être planifiées et réalisées avant l'émission de toute autorisation.

Pour terminer, la municipalité de Ste-Justine-de-Newton demande à l'ONE d'obliger Enbridge à transformer toutes ses valves à travers tout le Canada pour les rendre automatiques et ceci avant toute inversion des flux.

À diverses reprises et en présence de nombreux élus, Enbridge a confirmé que toutes ses valves

étaient automatiques et pouvaient être déclenchées à distance. Malheureusement ce n'est pas le cas, comme cela vient de nous être confirmé lors d'une dernière demande de renseignements. D'être manuelle, cela revient à dire qu'en cas de fuite surtout en hiver que le délai pour accéder à la valve qui est alors enfouie sous la neige et loin des centres névralgiques pourrait être de plusieurs heures et entraîner un déversement important. De plus, notre région subit de fréquentes pannes d'électricité. Il est donc impératif aussi qu'un relai soit opérant en cas de panne. Nous suggérons donc que des génératrices à déclenchement automatique soient implantées pour pallier ce problème.

6 .ENVIRONNEMENT

Le développement durable et la réglementation environnementale.

La municipalité de Ste-Justine-de-Newton désire poursuivre un développement harmonieux de son territoire et entend assurer la qualité des milieux de vie des résidents. De caractère rural, elle entend préserver la qualité de l'air, de l'eau, et des sols et de l'environnement en général.

Aussi la compagnie Enbridge se devra :

-de respecter la réglementation en vigueur et applicable sur le territoire de la Municipalité de Ste-Justine-de-Newton, notamment sur les rejets industriels (air et eau). À l'instar des installations des compagnies pétrolières existantes, la compagnie Enbridge doit s'assurer de respecter les exigences contenues dans ces règlements et obtenir les autorisations requises en vertu de ceux-ci;

-s'assurer de prendre toutes les mesures pour minimiser les risques d'accidents et de déversements.

Dans le but de réaffirmer l'importance des règlements en matière environnementale, l'Office national de l'énergie devrait notamment assortir son ordonnance d'une condition liée au respect des règlements municipaux en cette matière.

7. CRÉATION DES FONDS

La municipalité de Sainte-Justine réitère sa confiance en l'Office national de l'énergie et partage avec elle la priorité absolue qui est la sûreté et la sécurité des personnes, ainsi que la protection de l'environnement et des biens. Elle est également consciente que le transport terrestre du pétrole par voie de pipeline fait partie des moyens les plus sécuritaires pour transporter cette ressource naturelle. Toutefois, l'âge du pipeline, la nature du pétrole et les risques de déversement, surtout s'ils devaient survenir dans un cours ou un plan d'eau préoccupent les municipalités. Dans cette perspective, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton recommande la mise en place de deux fonds :

7.1 Fonds pour la recherche et développement pour la prévention des accidents, et la connaissance des milieux.

Compte tenu que dans un avenir rapproché, nous pourrions avoir à statuer de nouveau sur l'implantation de nouveaux oléoducs dans notre région et ailleurs dans le Québec, la municipalité de Ste-Justine-de-Newton souhaite que les compagnies contribuent à un fond voué à la recherche et au développement.

Même si les universités et centres de recherche peuvent être retenus pour effectuer les recherches, il sera judicieux de faire faire des études par des firmes n'ayant aucun lien avec le milieu pétrolier.

Ces recherches devraient porter non seulement sur la sécurité et l'intégrité des pipelines âgés (amélioration des techniques, prévention et bonnes pratiques) mais aussi sur les études environnementales pour savoir ce que l'on protège au niveau des espèces fauniques et floristiques à risque, savoir aussi quels sont les conditions d'utilisation des terres agricoles sachant qu'avec le progrès et l'agrandissement des terres, les machines d'aujourd'hui sont beaucoup plus pesantes qu'il y a 40 ans en arrière.

Les recherches devraient également portées sur la connaissance des milieux aquatiques de profondeur (nappes phréatiques, sources) – principe de la goutte d'eau.

Compte tenu des résultats de la compagnie Enbridge, en matière de déversement, certaines de ces études devaient être préalables avant l'autorisation par l'ONE d'inverser les flux dans le pipeline 9B.

7.2 Fonds de prévoyance

Les expériences passées ont démontré que dans l'éventualité d'un sinistre majeur, les coûts de décontamination et de restauration des milieux touchés dépassent de loin, les estimations premières : dans le cas du déversement dans la Rivière Kalamazoo au Michigan, ces coûts ont à ce jour atteint presque 1 milliard de dollars.

Dans ce contexte, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton accueille favorablement l'annonce faite le 26 juin dernier, par le gouvernement fédéral, à l'effet que les entreprises qui exploitent les grands oléoducs devront dorénavant démontrer qu'elles ont accès à un minimum d'un milliard de dollars pour couvrir les coûts d'un déversement ou d'une fuite, afin que les contribuables n'aient pas à assumer les frais d'un déversement de pétrole. Compte tenu qu'Enbridge rencontre de plus en plus de déversements en nombre et en quantité de barils répandus dans l'environnement et que le milliard de dollars a été atteint pour un seul déversement, il faut non seulement que le milliard soit un préalable lors de l'inversion du flux mais qu'une somme de .10 dollars (10 sous) par baril soit envoyée dans ce fonds.

Par ailleurs, la municipalité suggère fortement que ce fond ne soit pas géré par l'industrie pétrolière afin de pouvoir avoir un contrôle sur les entrées et les sorties.

Nous enjoignons l'Office national de l'énergie, dans le cadre des audiences actuelles, à consacrer le principe du pollueur payeur et à porter une attention particulière à la question des mesures financières à prendre par Enbridge. Ainsi, l'ordonnance demandée devrait être assortie de conditions liées à des mesures financières qu'Enbridge devrait prendre (ex. : constitution d'un fonds de prévoyance suffisant) pour être à même de faire face aux conséquences

Suite aux différentes rencontres avec Enbridge, la municipalité de Ste-Justine-de-Newton demande également à l'ONE de bien vouloir prendre note que ce mémoire est écrit suite aux dernières données fournies par Enbridge à savoir; un projet d'inversement des flux avec raffinage à Montréal.

Advenant qu'il y ait des modifications majeures, tel qu'une décision de ne pas effectuer le raffinage à Montréal, la municipalité de Ste-Justine-de-Newton demande à ce que l'ONE soit avisée immédiatement et que le dossier fasse l'objet d'une nouvelle approbation.

La municipalité représentée par sa mairesse Patricia Domingos, déclare aussi qu'elle refuse complètement que soit considéré comme valable et digne de confiance, les sondages effectués auprès de la population.

La méthodologie utilisée et les questions posées étaient totalement inadéquates.

8. RESPECT DES NORMES DANS LEUR APPLICATION

Compte tenu du bilan de la compagnie en matière de non respect des règlements (paragraphe 3), nous demandons que le gouvernement redonne à l'ONE, les pouvoirs d'inspection élargis et les pouvoirs pénaux appropriés avec des pénalités suffisamment fortes pour obliger les compagnies entre autre Enbridge à respecter les règlements. Ces pénalités pourraient atteindre 100,000\$ par jour et par infraction et être envoyées dans le fonds de prévoyance.

De plus et advenant que malgré ces pénalités, Enbridge ou tout autre compagnie ne respecterait pas les règlements, normes et que celles-ci puissent avoir un impact majeur quant à la sécurité et l'environnement (eau, air...) que l'ONE soit autorisé à faire le nécessaire à leur place et leur facture le coût des interventions.

9 EXEMPTION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

En terminant, dans le cadre de sa demande déposée en novembre 2012, la compagnie Enbridge demandait notamment à être exemptée de l'application de l'article 47 de la Loi sur l'Office

national de l'énergie. L'article 47 de la Loi sur l'Office national de l'énergie stipule que (1) la compagnie ne peut mettre en service, pour le transport d'hydrocarbures ou d'autres produits, un pipeline ou une section de celui-ci que si elle a obtenu de l'Office une autorisation à cette fin (nécessité d'une autorisation) et que (2), l'Office ne délivre l'autorisation prévue au présent article que s'il est convaincu que le pipeline peut, sans danger, être mis en service pour le transport.

Comme dans le cadre de sa décision lors de la première étape du projet d'inversion de la canalisation 9 (lettre de décision OH-005-2011), la municipalité de Ste-Justine-de-Newton souhaite, à la lumière notamment des enjeux environnementaux et de sécurité civile, que l'Office national de l'énergie rejette la demande d'Enbridge qui vise à la soustraire à l'application de l'article 47 de la Loi sur l'ONÉ et l'oblige à présenter une demande d'autorisation de mise en service avant de commencer à exploiter les installations dans le sens d'écoulement inversé.

En conclusion, advenant que des points n'aient pas été rapporté dans ce mémoire, la municipalité de Ste-Justine-de-Newton fait savoir à l'ONE qu'elle est en accord avec les lettres de recommandations de la ville de Montréal et la municipalité de Saint-Télesphore, les mémoires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la municipalité de Rigaud.

ANNEXE 1

ENBRIDGE

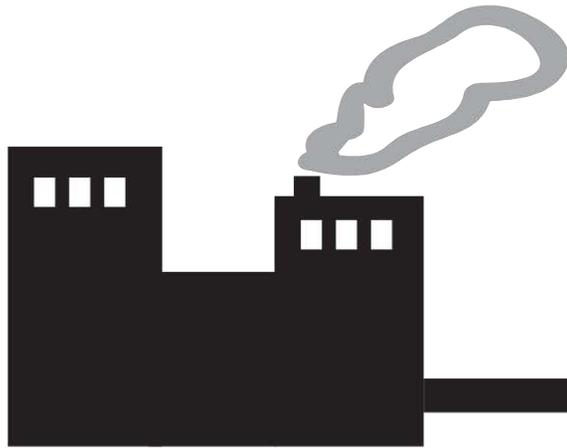
WARNING
HIGH PRESSURE
**PETROLEUM
PIPELINE**



Call Before You Dig: 1-800-400-2255
Emergency Toll Free: 1-877-420-8800
Enbridge Pipelines Inc.



Line 9



Bad for
our **community**
our **economy**
our **environment**

Coalition Vigilance Oléoduc - CoVO

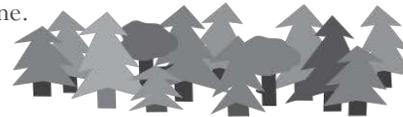
Courriel : vigilanceoleoduc@gmail.com

www.facebook.com/coalitionvigilanceoleoduc

www.oilsandsrealitycheck.org

What is Line 9?

Line 9 is a pipeline built in 1975, actually carrying imported oil from Montreal to refineries in Sarnia, Ontario. November 29th, 2012, Enbridge applied to Canada's National Energy Board (NEB) to reverse its direction of flow and increase its capacity to 300000 barrels/day, so that it would be able to pipe Albertan oil to Montreal. The pipeline giant admits that among the possible use of Line 9 is transport of "heavy oil" a category that includes "dilbit" (diluted bitumen) made with hazardous material extracted from tar sands. This heavy crude is mixed with about 30% synthetic chemicals to make it flow better. Being more abrasive, this heavy crude increases the risk of leaks and spills in this aging pipeline.



Bad for our community

● Refining tar sands crude would exacerbate Montreal's air quality, which is already the second to worst air quality in Canada. Refining dirty oil would increase local rates of cancer and respiratory problems.

● Oils spills pollute our land, our surface and underground waters, threatening our **health** and our **security**. The oil then separates into heavy bitumen and a toxic cloud of **known carcinogens**, that can leave nearby residents with headaches, nausea, and respiratory problems.

Bad for our economy

● Line 9 is expected to create only **three permanent jobs** along the line in Quebec.

● Cleaning up spills is extremely expensive, often **at the taxpayer's cost**. Furthermore, the spills from tar sands oil are much harder to clean up than conventional oil.

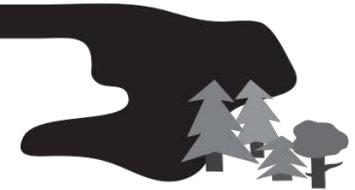
● Oil is a **non-renewable resource**; by definition we will run out of oil eventually. We therefore need to develop green energy alternatives and to modify our energy intensive lifestyles.

Enbridge doesn't want you to know...

Using data from Enbridge's own experts, the Polaris Institute calculated that **804 spills occurred on Enbridge pipelines between 1999 and 2010**. These spills released approximately 161475 barrels (25673 m³) of crude oil and this amount is increasing since then.

In July 2010, Enbridge spilled 21000 barrels of tar sands crude into Michigan's Kalamazoo river from a pipeline built at the same period than Line 9. It was the most expensive and difficult pipeline oil spill to clean up in history. **Three years later, the spill is still being cleaned up.**

Oil spills are inevitable.



Bad for our environment

● Full page ads in Montreal papers, funded by industry and commerce groups, claims that the reversal contributes to « sustainable development » in Quebec. However, supporting the tar sands industry is anything but sustainable. It is fast becoming Canada's biggest contributor to greenhouse gas emissions, and **threatens indigenous rights** while exploiting Canadian land.

● The reversal of Line 9 would enable further expansion of the tar sands. However, we need to leave 80% of the world's fossil fuels in the ground if we want to avoid **catastrophic and irreversible climate change**. By refusing Line 9 reversal, Quebecers can show we do not support destructive natural resource extraction.



Mauvais pour la communauté l'économie l'environnement

Coalition Vigilance Oléoduc - CoVO

Courriel : vigilanceoleoduc@gmail.com

www.facebook.com/coalitionvigilanceoleoduc

www.oilsandsrealitycheck.org

Qu'est-ce que la ligne 9?

La Ligne 9 est un oléoduc construit en 1975, transportant actuellement du pétrole importé à Montréal vers les raffineries de Sarnia, Ontario. Le 29 nov. 2012, Enbridge a déposé une demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) du Canada pour inverser son flux et augmenter sa capacité à 300000 barils par jour, de sorte qu'il puisse transporter du «pétrole lourd» de l'Alberta vers Montréal. Ce pétrole lourd est le résultat de l'exploitation pétrolière des sables bitumineux. Cette substance visqueuse nécessite l'ajout de 30% de produits chimiques pour le pomper dans un oléoduc. Étant plus abrasif, ce pétrole lourd représente un risque plus élevé de fuites et de bris pour cet oléoduc vieillissant.



Mauvais pour notre communauté

Le raffinage de plus pétrole lourd aggraverait la qualité de l'air de Montréal, qui est déjà la 2e ville au Canada pour la mauvaise qualité de l'air. Il a été prouvé que les taux de cancers et de problèmes respiratoires augmentent significativement à proximité des raffineries de pétrole.

Les déversements de pétrole lourd polluent la terre, l'eau de nos rivières et l'eau souterraine, menaçant notre **santé** et notre **sécurité**. Ainsi déversé, il se sépare en bitume lourd et en un nuage de gaz toxique, **cancérigène**, pouvant causer maux de tête, nausées et problèmes respiratoires aux résidents à proximité.

Mauvais pour l'économie

La Ligne 9 ne **créera que trois emplois permanents**.

Le nettoyage des déversements est extrêmement coûteux, souvent **aux frais des contribuables**. Les déversements du pétrole lourd sont beaucoup plus difficiles à nettoyer que ceux du pétrole conventionnel.

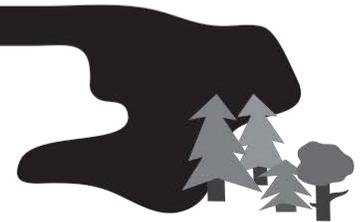
Le pétrole est une **ressource non-renouvelable**. Par définition, il ne sera plus disponible un jour. Nous devons donc développer prioritairement les alternatives vertes et modifier nos modes de vie énergivores.

Enbridge ne veut pas que vous sachiez ...

En utilisant les données d'un rapport d'Enbridge lui-même, l'Institut Polaris a recensé **804 déversements dont la compagnie est responsable entre 1999 et 2010**. Ces déversements représentent environ 161475 barils (25673 m³) de pétrole brut et cela ne cesse d'augmenter depuis.

En juillet 2010, 21000 barils de pétrole lourd ont été déversés dans la rivière Kalamazoo au Michigan suite à une fuite dans un oléoduc construit à la même époque que la Ligne 9. Ce fut le déversement le plus coûteux et le plus difficile à nettoyer de l'histoire. **Trois ans plus tard, le déversement est encore en cours de nettoyage.**

Des déversements de pétrole sont inévitables.



Mauvais pour notre environnement

Des publicités dans les journaux de Montréal, payées par l'industrie, affirment que l'inversion de la ligne 9 contribue au «développement durable» du Québec. Toutefois, soutenir l'industrie des sables bitumineux est tout sauf durable. Elle est rapidement en train de devenir le plus grand émetteur de gaz à effet de serre (GES) au Canada. Elle **menace les droits des autochtones** et détruit une superficie croissante de terres.

L'inversion de la Ligne 9 encouragera l'expansion des sables bitumineux. Par contre, nous devons laisser dans le sol 80% des énergies fossiles disponibles sur la planète pour éviter des **bouleversements climatiques catastrophiques** et irréversibles. En refusant l'inversion de la Ligne 9, Québec peut montrer que nous n'appuyons pas l'extraction destructrice des ressources naturelles.